

## Convention pour l'activité Basket-ball à l'école

### ENTRE :

La Rectrice de l'académie de Grenoble  
 représentée par l'Inspectrice Académique - Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Isère  
 Madame Viviane HENRY  
 DSDEN : Cité Administrative - 1, rue Joseph Chanrion - 38032 GRENOBLE Cedex

### ET :

L'Union sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)  
 Représenté par sa présidente Madame Marie-Christine DEMARCONNAY  
 33, rue Joseph Chanrion – 38000 Grenoble

### ET :

Le Comité Isère Basket-ball  
 Représenté par sa présidente Monique MOPIN  
 5 avenue Paul Verlaine 38100 Grenoble

Vu la convention départementale signée le 13 décembre 2013 et la convention nationale/ MEN/USEP/ FFBB, (18 mai 2015), il est convenu ce qui suit :

Il est conclu une convention relative à la participation d'intervenants de la Fédération Française de Basket-Ball, aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires, conformément à la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 modifiées (Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires) et à la circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017 (encadrement des activités physiques et sportives). Cette convention vise à établir et favoriser les contacts entre l'école (temps scolaire d'accompagnement et/ou temps scolaire d'enseignement), l'U.S.E.P. et le comité Isère de Basket-Ball, à déterminer leurs rôles et responsabilités respectives afin d'aider les enseignants d'école dans leur enseignement de l'E.P. S, ainsi que les animateurs des activités péri-éducatives dans les actions qui prolongent et amplifient les enseignements de l'école.

L'U.S.E.P. en tant que mouvement pédagogique et fédération sportive scolaire habilitée par le Ministère de l'Education Nationale, parce qu'il représente un lien privilégié entre le milieu scolaire et le milieu associatif, constitue le partenaire central de la convention.

### Préambule

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent acquérir, dans le cadre de leurs séances régulières d'E.P.S. les compétences permettant de :

- développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps
- s'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités
- apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière
- s'approprier une culture physique sportive et artistique

Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève apprend à mieux connaître ses limites, à améliorer ses performances et à se situer. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS. Le Basket-Ball figure parmi celles qui peuvent être choisies. Cette activité peut trouver également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives mises en place par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP).

L'activité est limitée aux classes élémentaires de CE2, CM1, CM2 et exceptionnellement pour les doubles niveaux CE1/CE2.

Concernant l'opération « basket à l'école » seuls ces mêmes niveaux de classes seront autorisés à participer.

Chaque module d'apprentissage doit compter au moins six séances consécutives pour favoriser la continuité des apprentissages. Le Basket-Ball activité physique et sportive support de l'EPS mais également activité culturelle, permettra de faciliter la programmation des enseignements et des rencontres sportives dans le premier degré en lien avec l'USEP.

Cette convention renforce le champ d'application des conventions existantes, cosignées par les deux fédérations scolaires (USEP et UNSS) et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de chaque académie.

### **Article 1 :**

La direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère (DSDEN), l'U.S.E.P. 38 et le Comité Isère de Basket-Ball s'engagent, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants, par le moyen d'une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées dans les domaines de l'enseignement de l'E.P.S., de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.

Les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique du Basket-Ball dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école.
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées conjointement entre l'USEP, l'éducation nationale et le comité Isère de Basket-Ball.
- à favoriser et accompagner l'organisation de l'activité Basket-Ball dans le cadre des projets éducatifs territoriaux.
- à favoriser l'accès aux installations sportives et le prêt de matériel permettant la pratique du Basket-Ball. en concertation avec les collectivités territoriales et les clubs.

### **Article 2 :**

La DSDEN organisera, selon des modalités à définir (intervention dans les classes, demi-journées, journées, stages), des actions de formation en faveur des enseignants impliqués dans des projets, afin de répondre à leurs besoins et d'augmenter leurs compétences. Les cadres techniques désignés par les instances fédérales pourront être associés à ces formations. L'U.S.E.P. pourra également faire appel aux formateurs du Comité Isère de Basket-Ball et de l'Education Nationale pour la formation de ses animateurs.

Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour faciliter la production et la diffusion de documents partagés.

### **Article 3 :**

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres qualifiés de la Fédération Française de Basket-Ball et du Comité Isère de Basket-Ball ou de ses organes décentralisés (clubs, dans la limite de leurs moyens humains et de leurs disponibilités).

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part, la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe, l'intervention des personnes extérieures à l'école d'autre part, ainsi que les dispositions relatives aux sorties scolaires.

Cette convention permet la mise à disposition par les comités ou les clubs (liste en annexe 3) d'intervenants, dans le respect des annexes figurant à la présente convention, précisant les modalités.

### **Article 4 :**

L'U.S.E.P. est obligatoirement partie prenante dans toutes rencontres sportives inter-écoles en Basket-Ball et apporte sa contribution à la préparation et à la mise en œuvre. Les rencontres s'appuient sur les objectifs que développe l'USEP (contenu, organisation). Pour faciliter la mise en place de rencontre le Comité Isère de Basket-Ball informera l'USEP des projets d'intervention prévus avec les écoles. Elle veillera, de plus, à impulser et à développer l'implantation du Basket-Ball dans les actions complémentaires de l'école.

### **Article 5 :**

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire et notamment celui de la responsabilité d'enseignement du maître polyvalent figurant à l'annexe de la présente convention.

Le suivi des actions sera assuré par un groupe constitué paritairement de représentants de chacune des institutions concernées et placé sous la responsabilité du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère.

**Article 6 :**

Dans le cadre de la convention, les partenaires s'engagent à ne communiquer avec les médias sur les actions scolaires qu'ensemble ou après que l'action de communication ait reçu l'aval de tous.

**Article 7 :**

La convention est adjointe de trois annexes.

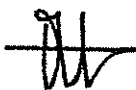
**Article 8 :**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018- 2019. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

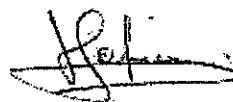
Fait à Grenoble, le 4 septembre 2018

Pour la Rectrice de l'académie de Grenoble  
Et par délégation la DASEN de l'Isère

La présidente du Comité Isère de Basket-Ball



Viviane HENRY



Monique MOPIN

La présidente du Comité  
Départemental U.S.E.P. de l'Isère

Lu et pris connaissance



Marie-Christine DEMARCONNAY

le directeur(trice) de l'école de :

Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école doit favoriser l'aspect transversal de la construction chez l'élève des connaissances, des capacités et des attitudes à travers la pratique d'activités physiques et sportives.

**Mise en œuvre :**

- Les interventions ont lieu dans des activités développées par le maître qui s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école. Ces derniers seront précisés dans le projet d'intervention impliquant des intervenants extérieurs propre à chacune des écoles d'intervention. On veillera en particulier aux modalités de concertation.
- L'école doit développer des apprentissages moteurs. Le Basket-Ball en confrontant les élèves à des situations inédites y contribue. L'école n'a pas, pour autant, la mission de sélectionner les futurs adhérents des clubs sportifs ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'enfant ; l'école lui donne les moyens de ses choix.
- L'intervention pédagogique doit privilégier l'aspect transversal de la construction par les élèves des connaissances, capacités et des attitudes liées à la pratique en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle contribue à l'éducation à la santé et à l'éducation à la sécurité. Elle doit également privilégier une approche centrée sur le développement de la responsabilité et de l'autonomie, ainsi que l'implication effective de tous les élèves dans plusieurs rôles (joueur, arbitre, observateur, organisateur, spectateur...). C'est pourquoi le maître de la classe ne doit jamais concéder son enseignement de l'E.P.S.  
En cas de participation d'intervenants extérieurs qualifiés, ils doivent être capable de répondre à l'ensemble des problèmes que les enseignants ont à résoudre et, plus particulièrement, ceux liés à la polyvalence des enseignants du premier degré.
- L'intervention ne concernera que les classes d'école élémentaire de CE2, CM1, CM2 et exceptionnellement les double niveau CE1/CE2. Elle sera toujours précédée d'une réunion au cours de laquelle les objectifs, les modalités et le contenu de l'enseignement seront discutés et arrêtés avec les maîtres.
- Les documents pédagogiques de la fédération et l'inscription à l'opération « basket à l'école » sur le site FFBB : <http://www.ffbb.com/jouer/ecole-universite> et les documents en ligne sur le site EPS 38, seront des références communes des partenaires de la convention ; il conviendra d'en respecter les principes conditionnant la qualité et la cohérence des apprentissages.
- L'U.S.E.P. constitue l'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elles peuvent signer des conventions spécifiques.

**Rôle de l'enseignant :**

- La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assume la responsabilité permanente. Il doit s'intégrer à la conduite de la séance.

Le maître, quand il prend en charge l'un des groupes nécessités par l'organisation ou quand il assure la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés aux intervenants extérieurs sous réserve que :

- le maître, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires,
- le maître sache constamment où sont tous ses élèves,
- les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés conformément à la réglementation en vigueur,
- les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité du maître.

## Rôle des intervenants extérieurs :

- Les intervenants extérieurs apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Ils ne se substituent pas à lui.

Pour leurs interventions, les personnels de l'organisme sont associés aux différents moments concernés par l'activité encadrée : préparation, déroulement, évaluation tant de l'action pédagogique que des élèves, selon les modalités définies dans le projet d'intervention impliquant des intervenants extérieurs construit par l'école.

- Dans leurs interventions, les personnels de l'organisme peuvent prendre des initiatives, dès l'instant qu'elles s'inscrivent dans le cadre strict de leurs fonctions. Le rôle de ces intervenants spécialisés qui ont une qualification reconnue ne peut se borner à l'exécution passive des instructions des enseignants.

## Conditions de sécurité – Responsabilités :

Les conditions de sécurité sont définies avec précision par l'enseignant dans le cadre de l'organisation générale qu'il a préalablement adoptée et communiquée aux intervenants extérieurs conformément à la circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017.

- Si la classe fonctionne en un seul groupe, l'enseignant assure le contrôle effectif de son déroulement.
- Par contre, si les élèves sont répartis en groupes dispersés, l'enseignant qui n'a en charge aucun groupe en particulier procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.
- Si l'enseignant a en charge directement l'un des groupes, il n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance ; son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder a posteriori à son évaluation.

Dans tous les cas, il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Le maître informe, ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'Éducation nationale de la mesure prise. Lorsqu'un intervenant extérieur se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant répondant aux exigences définies par les textes réglementaires de l'Éducation nationale.

La responsabilité d'un intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par son employeur selon les règles habituelles du droit.

Il en est de même en cas d'accident ou de dommage corporel subi par l'intervenant.

- Tous les intervenants doivent être préalablement agréés par l'IA- DASEN avant d'exercer leur activité.  
 Dans tous les cas, ces personnels doivent être autorisés par le directeur de l'école d'exercice pour participer à l'encadrement d'activités scolaires.  
 L'intervention peut être suspendue par l'IA- DASEN dès lors que les règles de l'Éducation nationale ne sont pas respectées.
  
- Parmi les intervenants sollicités pour participer à l'enseignement sur le temps scolaire, il convient de distinguer les rémunérés (salariés de droit privé du comité et des clubs,) et les bénévoles (animateurs USEP, éducateurs de clubs, parents...).
  
- L'agrément des intervenants rémunérés est soumis à la possession :
  - \* du B.E.E.S de Basket-Ball ou BP JEPS option Basket-Ball ou BP JEPS APT avec CS basket ou DE JEPS mention Basket-Ball ou DES JEPS mention Basket-Ball
  - \* ou du certificat de pré qualification de la spécialité (en qualité de stagiaire) et agir sous la responsabilité et en présence (lieu commun pour l'activité) d'un « tuteur » ayant un agrément éducation nationale obtenu avec un diplôme de niveau minimum correspondant aux exigences d'un rémunéré.
 Il devra **également** fournir une attestation délivrée par le comité Isère de Basket-Ball (faisant état d'une expérience reconnue dans l'animation de groupes d'enfants de la tranche d'âge concernée) et obtenir l'avis d'une commission organisée par la DASEN.
  
- Les intervenants bénévoles doivent posséder :
  - \* l'INITIATEUR + ou le CQP TS RBB.
 Il devra **également** fournir une attestation délivrée par le Comité Isère de Basket-Ball (faisant état d'une expérience reconnue dans l'animation de groupes d'enfants de la tranche d'âge concernée).
  
- La personne habilitée à enseigner pendant le temps scolaire est de ce fait agréée pour aider l'association USEP à organiser son activité lors d'une sortie occasionnelle (rencontre sportive entre plusieurs écoles).
  
- L'agrément est accordé jusqu'à la date d'expiration enregistré sur le site de la DSDEN 38 : <https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/intervenant/intervenants.php> selon les textes en vigueur. Il peut être suspendu ou retiré à tout moment dès lors que le justifient les règles de l'éducation nationale.

## CORRESPONDANTS - SAISON 2020-2021

ASSOCIATIONS SPORTIVES		CORRESPONDANTS							
N° CLUB	NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	TELEPHONE	PORTABLE	COURRIEL
3	AS BASKET BEAUCROISSANT IZEAUX RENAGE	MALCHEAUX	JESSICA	1 impasse du Repos	38140	Beaucroissant	06 89 25 53 51		jeff@beaucroissantbasket.fr
6	AS OYEU BURCIN	CUSSAC	MATHILDE	26. Chemin des micouds	36890	OYEU	07 86 25 10 34		mathilde.cussac@gmail.com
8	ASSOCIATION SPORTIVE RHODANIENNE	DECHIFFRE	STEPHANE	37 CHEMIN DES CRETS	38370	SAINT ALBAN DU RHONE	06 79 05 46 85		stephane.dechiffre@orange.fr
10	Basket Pays d'Allevard	LEFRANC	SOPHIE	12 RUE DES LOEVES	38580	ALLEVIARD	06 22 03 33 66		basketpaysallevard@gmail.com
11	BASKET CLUB DU LAC	GAILLARD	BENJAMIN	119 RUE DES ARRONDIBLES	38850	CHARAVINES	06 77 62 14 21		bongallard@hotmail.com
12	CHARTREUSE BASKET CLUB	MINETTI-VEIA	CELINE	1 IMPASSE ROCHE VERAND	38380	ENTRE DEUX GUIERS	06 20 92 85 61		c.minetti@orange.fr
13	CS CHASSE BASKET	REMAUD	LAURENT	188 CHEMIN DE LA PIERRE BLANCHE	38670	CHASSE SUR RHONE	06 37 30 55 66		remaud7@hotmail.fr
15	AVENIR BASKET DAUPHINE	BOURGANEL	HERVE	5 RUE DES SALVIAS	38070	SAINT OUERTIN FALLAVIER	06 79 69 79 23		abd.correspondant@gmail.com
16	BASKET ST MARCELLIN	MARTIN	CORINNE	47 RUE BIESSE	38160	ST MARCELLIN	06 03 10 02 95		corinne.devauv693@gmail.com
17	JEUNESSE SPORTIVE DE CREMEU	AROUILLIERE	YVES	18 rue des aubrières	38460	CREMEU	06 28 64 11 74		yves.arouilliere@gmail.com
18	BASKETBALL CROLES GRESVAUDAN	LAZOZ	BEATRICE	114 chemin de la ferme	38520	CROLES	06 16 91 02 20		bbsc@correspondance@gmail.com
19	AMICALE BASKET CLUB DOWENE	CIOCCA	LOIC	25 LOTISSEMENT DES TONNELLES	38420	LE VERSOUD	06 83 24 58 11		loic.ciocca@outlook.fr
20	AMICALE LAIQUE ECHIROLLES BASKET	THIBAUT	NOELLY	186 COURS DE LA LIBERATION ET DU GENÈS	38100	GRENOBLE	06 20 87 24 20		noelly.thibaut@gmail.com
21	BASKET BALL CLUB EYBENS POISAT	BEYO	FREDERIC	3 allée des umbrages	38940	Clak	06 61 75 54 14		frederic.basket38@gmail.com
22	Association Sportive Fontaine Basket	MEARY	CYRIL	45C QUAI DU DRAC	38600	FONTAINE	06 84 86 94 01		mearyc38@hotmail.fr
24	FROGES OLYMPIQUE CLUB BASKET	MALCEY	ADRIEN	2 RUE CHAMECHAUDE	38180	VILLARD-BONNOT	06 10 36 68 72		frogescorrespondant@gmail.com
25	SPORTING CLUB DE GIERES	CHAUVILLE	WILFRID	SG GIERES BASKET - 1 RUE DES SPORTS	38910	GIERES	06 75 75 08 43		basket.gieres@gmail.com
27	TERRES FROIDES BASKET	BRIGNONE	STEPHANE	63 ROUTE DE LYON	38140	APPRIEU	07 67 89 04 51		terresfroidesbasket38@gmail.com
28	ASSOCIATION SPORTIVE SAINT ANDRÉ LE GAZ BASKET	SUZEL	STEPHANE	28 RUE MICHELET	38450	SAINT ANDRÉ LE GAZ	06 75 48 56 69		Marc.suzel@orange.fr
29	GRENOBLE BASKET 38	QUINZIN	Audrey	38 RUE THIERS	38000	GRENOBLE	06 84 82 76 92		grenoblebasket@gmail.com
30	AVENIRERS VEYRINS THUELLIN BASKET	JOVER	JUAN	10 RUE DE LA CROIX SAINT-MARC	38930	VEYRINS-THUELLIN	06 82 27 91 54		jovert.karne@free.fr
31	CLUB SPORTIF JARCIEU BASKET	VACHER	MAGALI	2805 ROUTE DU CHATEAU	26210	SANT SOULIN EN VALLOIRE	06 85 04 86 15		csj.basket@yahoo.fr
32	UNION DES JEUNES BASKET MONSTEROUX	JURY	MURIEL	933 RUE DES CADRANS SOLAIRES	38122	MONTSEVEROUX	04 74 59 25 24		fdler-jury@orange.fr
33	BASKET CLUB MARCILLIOLLES PAJAY	COLLON	PASCAL	1027 ROUTE DE BEAUREPAIRE	38200	PAJAY	04 74 54 26 82		guy.collon@wanadoo.fr
35	BASKET CLUB BAVONNE	CHARRIER	CELINE	39 BD DE LA REPUBLIQUE	38500	Voiron	06 69 64 73 78		contact@bc38.fr
37	RHODIA CLUB BASKET	ZERR	EDITH	PASSAGE DE TERREBASE	38190	ROUSSILLON	07 50 58 99 60		rhodiabasket@gmail.com
38	ISERE SAVOIE POINT BASKET	GENIN	PASCAL	440 ROUTE DES SALINES	38480	POINT DE BEAUVOISIN	06 08 28 56 36		casca38.genin@orange.fr
39	SOPCC BASKET	CHEVALIER	NATHALIE	10 Chemin du Rhone	38230	CHAVANOUZ	06 82 00 29 42		nath.chevalier1972@orange.fr
42	US SASSENAGE BASKET	ROCHAS	LAURA	130 avenue de la republique	38170	SEYSINET-PARISSET	07 86 99 11 19		laurarochas62@gmail.com
44	UNION SEYSINET NOYREY VEUREY BASKET	GRANDJEAN	DEMIS	11 RUE COLONEL FABIEN	38600	FONTAINE	07 86 48 21 82		DENIS_GRANDJEAN@GMAIL.COM
46	BASKET CLUB SAINT CLAIR SUR GALAUPE	MEYNIER	EDITH	101 route de la vallée	38940	Saint clair sur galaupe	06 75 80 86 62		lacrime7@hotmail.fr
47	BC SEPTÈME OYTIER	SOLEYMAT	MARIE LINE	1232 ROUTE DU PLAN	38780	OYTIER SAINT OBLAS	06 03 80 03 30		marie22@neuf.fr
48	UNION SPORTIVE VALDAINOISE BASKET	BILLON	MARJORIE	30 ROUTE DE LA BALME	38620	SAINT GEOIRE EN VALDAINE	06 89 14 35 14		marjorie.billon@gmail.com
49	AVENIR BASKET HILAIROIS	THOMASSIN	NADINE	9 RUE CARLES	38160	SANT MARCELLIN	06 67 45 57 48		correspondant.abh@gmail.com
52	SANT MARTIN D'HERES BASKETBALL	PAYERNE	ALEXANDRE	75 rue Aptense DAUDET	38400	SANT MARTIN D'HERES	06 99 30 89 06		smr.basket@ve.fr
53	US SAINT PIERRE DE BRESSIEUX	DUBOEUF	MARIE-CLAIRE	80 ROUTE DU PIRAUD	38870	SANT PIERRE DE BRESSIEUX	04 74 20 06 13		usp.basket38@gmail.com
54	CESSIEU BASKET	CROCHAT	ROBIN	13 RUE DES EGLANTIERS	38110	ROCHETOIRIN	07 86 58 55 52		cessieu.basket38@gmail.com
56	LA TRONCHE MEYLAN BASKET	DEFRANCO	LUCAS	18 AVENUE DE LA PLAIN FLEURIE	38240	MEYLAN	06 01 31 05 26		correspondant@mb.org
57	BASKET CLUB LA TRONCHE MEYLAN FEMMIN	GENIN	MARYVONNE	15 CHEMIN DU VIEUX CHENE	38240	MEYLAN	06 83 59 97 41		maryvonne.genin@orange.fr
58	AMICALE SPORTIVE TULLINS FURES	SPADILERO	GAELE	12 RUE FAUBOURG SERMACRENS	38500	VOIRON	06 74 74 89 69		astibasket@orange.fr
60	ASSOCIATION SPORTIVE LE VERSOUD	MARTINEZ	CHRISTINE	4 RUE CLAUDE DEBUSSY	38190	VILLARD - BONNOT	06 65 45 30 74		correspondant.asv@laposte.net
61	AL VOIRON BASKET	JANET-MAITRE	YANNICK	8 RUE EMILE ZOLA	38500	VOIRON	06 49 61 46 98		alvoiron.basket@gmail.com
62	LES DAUPHINS DE CROSSEY BASKET	DEZEEMTE	AUDREY	CHEMIN DE DESSUS	38960	SAINT ETIENNE DE CROSSEY	06 81 47 07 03		les.dauphins.crossey.basket@gmail.com
63	VOIREPPE BASKET CLUB	PICARD	JEREMY	58A ROUTE DU BOURDIS	38500	SAINT NICOLAS DE MACHERIN	06 45 74 60 90		contactsvbc@gmail.com

## CORRESPONDANTS - SAISON 2020-2021

65	UNION SPORTIVE ST EGREVE BASKET	ROCHE	LAURA	4 PLACE CHARLES DE GAULLE	38950 SAINT MARTIN LE VINOUX	06 22 68 99 46	usse basket@gmail.com
71	BASKET NORD ISERE	LABELLE	VANESSA	39 BIS ROUTE DE COZANCE	38460 TREPT	06 64 68 97 48	vanessalabelle@hotmail.fr
73	BASKET CLUB FAVERGES DOLOMIEU	Bilbon galland	Yoann	42a rue lamartine	38490 St André le gaz	06 37 02 99 66	Correspondant bcf@gmail.com
77	ENTENTE SPORTIVE FRONTONAS CHAMAGNIEU	GRAWAY	VIRGINE	31 CHEMIN DE MONTMIRAL	38290 FRONTONAS	06 58 40 61 54	virginiegraway@yahoo.fr
80	BASKET ST DIDIER ST ANDRE	GUICHERD	NELY	2 ROUTE DE CRETE	38110 SAINT DIDIER DE LA TOUR	335 15 40 56 62	bscda38@gmail.com
81	BASKET CLUB LES ABRETS	VARREL DIT MOREL	LYDIE	710 CHEMIN DES COMMUNES	38480 ROHAGNIEU	06 66 76 29 10	lydie.varrel@gmail.com
83	BEAUVOIR DE MARC	MOIROUD	CHRISTIANE	34 B CHEMIN SOUS BOURASSAGRE	38440 BEAUVOIR DE MARC	687391126	christianemoiroud@orange.fr
87	Basket Club Nivolas	MOULOU	EVELYNE	1366 RUE DU VERNAY	38300 NIVOLAS VERMELLE	06 42 08 25 11	evelyne.mouloud@orange.fr
97	BASKET ESTRABLIN PT EVEQUE	GRANDJEAN	SNORINE	75A CHEMIN DE LALAYE	38440 MOIDIEU DETOURBE	06 16 93 26 93	grandjeannivolas@yahoo.fr
98	ASEL	ANNE	MATTHIEU	10 RUE DES GANTIERS	38410 ST MARTIN D URAGE	07 88 09 37 48	basket@asel-smu.fr
99	AVENIR BASKET CLUB DES COULLEURS	GAUTHIER	RUDY	16 RUE DU PRE SEIGNEUR	38510 MORESTEL	06 22 35 97 75	abccouleurs@gmail.com
101	USBEAUREPAIRE Basket	VARENNES	AURELIE	129 LOT DE LA PETITE PLACE	38270 PACT	06 23 01 36 43	beaurepairebasket@gmail.com
104	Vedette Saint Victor de Cesseu	FREJUS	AUDREY	89 CHEMIN DU CHENE	38100 SAINTE BLANDINE	09 74 38 17 16	basket.svidictor@orange.fr
105	RUY MONTCEAU	BLANCHY	JACQUES	150 RUE DU SOU	38300 RUY	680232811	benoit3.frederique@wanadoo.fr
113	BASKET CLUB DIEMOZ	PRATESI	EMILIE	48 rue maurice ravel	38090 38090 VILFONTAINE	06 63 01 53 44	emiliebaeke@hotmail.fr
114	BASKET DES VALLONS DE LA TOUR	TREVISI	STEPHANE	RUE DU STADE	38354 LA TOUR DU PIN CEDEX	06 51 05 07 18	brbaste@gmail.com
119	BASKET DES CARRIERES ET DU PAYS DE LA PIERRE	VERTHEMARD	CELINE	29 ROUTE DEPARTEMENTALE 1075	38390 PORCIEU AMBLAGNIEU	06 30 47 03 96	secrtaire@br29.fr
120	BASKET CLUB SAINT AGNIN CRACHIER CHEZENEUVE	ROCHE	CAROLE	carole.roche@gmail.com	38300 SAINT AGNIN SUR BION	06 88 06 52 25	carole.gnon@gmail.com
121	BASKET GONCELIN GRESVALDAN	GRUMIAUX	MATHEU	380 CHEMIN DES CASERNES	38100 BERNIN	06 74 24 78 63	correspondant29@gmail.com
122	ARTAS BASKET CLUB	CHABROLLES	NATHALIE	186 CHEMIN DU MARTIN	38440 ARTAS	07 77 34 49 86	artabasketclub@gmail.com
124	CHATONNAY	BELFILS	CHRISTINE	1748 route de chatonnay, les biesses	38440 saint jean de bourney	06 02 23 80 13	christine.belfils@live.fr
126	EYZIN PINET	REYNAS	NELLY	210 MONTEE DU THIBAUD	38780 EYZIN-PINET	615374264	contact.bcp@gmail.com
127	ROMANCHE BASKET	CARESTIATO	MARCEL	83 AVENUE JEAN NAVARRE	38560 CHAMP SUR DRAC	06 77 41 81 30	carestiat0.marcel@gmail.com
128	BASKET CLUB DES PORTES DE LISERE	GIACHETTI	HERVE	L'ORME 412 RUE DU TRA	38300 SAINT-AGNIN-SUR-BION	06 03 38 63 72	herve@bcp38.fr
133	AS ST GEORGES ESPERANCHE	GABORIAS	CATHY	184 CHEMIN DU BAILLIE	38790 CHARANTOMNAY	06 16 16 15 75	assgbasket38@gmail.com
135	FOUR BASKET CLUB	RUFFO	ROSE MARIE	24 AVENUE DU GALOUBRIER	38090 LISLE D'ABEAU	06 14 61 12 56	rufforse@gmail.com
136	UNION BASKET LES AVENIERES AOSTE	DHENAIN	VIRGINE	262 route des champagne	38490 AOSTE	06 41 07 02 93	basketclub2a@gmail.com
146	AVENIR BASKET CHAMPIER	JUVIN	PANTHEA	500 ROUTE DE MALIVIER	38870 ST PIERRE DE BRESSIEUX	06 67 06 62 63	panthea.j@gmail.com
148	BASKET ZAUPES	PARPAILLON	VALERIE	immeuble le champagne	38660 les 2 alpes	06 20 32 42 42	basket2alpes@gmail.com
170	PAYS VOIRONNAIS BASKET CLUB	GAFFORINI	LAURENCE	3 RUE BATON	38500 VOIRON	06 42 10 19 37	fm.gafforini@wanadoo.fr
ENTENTES							
40	ENTENTE DES DEUX RIVES (66-42)	ROCHE	LAURA	2 RUE DES BRIEUX	38120 SAINT-EGREVE	06 22 88 99 46	usse basket@gmail.com
41	ENTENTE BELLEDONNE GRESVALDAN (10-121)	GRUMIAUX	MATHEU	280 CHEMIN DES CASERNES	38100 BERNIN	06 74 24 76 63	correspondantb2@gmail.com
43	BASKET RIVE GAUCHE DU DRAC (044-022)	GRANDJEAN	DENIS	11 RUE COLONEL FABIEN	38600 FONTAINE	07 86 48 21 82	denis.grandjean@gmail.com
45	ENTENTE NORD ISERE FRONTONAS CHAMAGNIEU	LABELLE	VANESSA	39 BIS ROUTE DE COZANCE	38460 TREPT	06 64 68 97 48	vanessalabelle@hotmail.fr
173	ENTENTE BEAUVOIR DE MARC/DIEMOZ	PRATESI	EMILIE	48 RUE MAURICE RAVEL	38090 VILFONTAINE	06 63 01 53 44	emiliebaeke@hotmail.fr
004	BEAUREPAIRE BIEVRE	VARENNES	AURELIE	129 LOT DE LA PETITE PLACE - PORTE 8	38270 PACT	06 23 01 36 43	beaurepairebasket@gmail.com